

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 690

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 28**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Pour l'année 2011, les prévisions de recettes par catégorie mises en réserve par le Fonds de solidarité vieillesse sont fixées à :

*(en milliards d'euros)*

	Prévisions de recettes
Recettes fiscales affectées	0,35
Total	0,35

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences du schéma de financement retenu, dans le cadre de la réforme des retraites, pour le maintien du bénéfice de l'âge d'annulation de la décote à son niveau actuel pour les parents de trois enfants ainsi que pour les parents d'enfants handicapés. »